

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
prévus par l'article 35, § 2, du décret du 24 juillet 1997
définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant
les structures propres à les atteindre**

A.Gt 23-03-2012

M.B. 11-05-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, notamment les articles 35, § 2, et 62, § 1^{er};

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 précité, tel que modifié, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 1997 portant désignation de membres des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 susmentionné;

Vu les propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, des inspecteurs généraux et de l'Administrateur général;

Considérant que, conformément à l'article 62, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997, les mandats des membres effectifs pour les groupes de travail sont d'une durée de deux ans renouvelables;

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux membres effectifs pour les groupes de travail prévus par les articles 4, 1^o, 3^o, 4^o et 6^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997, tel que modifié;

Considérant la pertinence des propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, des inspecteurs généraux et de l'Administrateur général auxquelles il y a lieu de se rallier;

Considérant enfin que les membres désignés remplissent les conditions inscrites à l'article 62, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997 précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail «français» visé à l'article 4, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997, tel que modifié, comprend les membres suivants :

1^o désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

- a) Mme Sophie ANDERNACK;
- b) M. Paul CUYLEN;
- c) M. Patrick DANAÛ;
- d) Mme Séverine DE CROIX;



- e) Mme Claude MARION;
- f) Mme Axelle ODRVIC;
- g) M. Jean-Luc VANSCHÉPDAEL;
- h) M. Olivier VAN WASSENHOVE;

2° désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

- a) Mme Françoise GOFFIN;
- b) Mme Dominique VILAIN;

3° désigné sur la proposition de l'Administrateur général : M. Michel GEORIS.

Article 2. - Le groupe de travail «sciences» visé à l'article 4, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997, tel que modifié, comprend les membres suivants :

1° désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

- a) M. Patrick BOMBART;
- b) M. Alain BRESACQ
- c) M. Philippe CAPELLE;
- d) M. Jean Christophe DE BISEAU;
- e) M. Michel GASTELBLUM;
- f) Mme Marie-Pierre GILLET;
- g) Mme Fabienne GOFFAUX;
- h) Mme Dominique OBLINGER;

2° désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

- a) Mme Claudine BAIVERLIN;
- b) Mme Myriam VAN SINOY;

3° désignée sur la proposition de l'Administrateur général : Mme Marie-Louise PAPY.

Article 3. - Le groupe de travail «histoire-géographie» visé à l'article 4, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997, tel que modifié, comprend les membres suivants :

1° désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

- a) M. Jean-Michel BROGNIET;
- b) M. Rudi CREETEN;
- c) Mme Axelle DELVAL;
- d) M. Marc DEPREZ;
- e) M. Vincent DINJAR;
- f) M. Pierre HELLA;
- g) Mme Cathy NYS;
- h) M. Roland POLLEFAIT;

2° désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

- a) M. Stéphane ADAM;
- b) M. Claudio FOSCHI;

3° désigné sur la proposition de l'Administrateur général : M. Michel GEORIS.

Article 4. - Le groupe de travail «sciences économiques et sociales» visé à l'article 4, 6°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997, tel que modifié, comprend les membres suivants :

1° désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

- a) Mme Carine BOCQUET;
- b) Mme Chantal GOETGHEBUER;
- c) M. Benoît HITTELET;
- d) M. Laurent HONOREZ;
- e) M. Michaël HOOREMAN;
- f) Mme Cathy MARINE;
- g) M. Michel ODROVIC;
- h) M. Didier TRILLET;

2° désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

- a) M. Jean-Marie LÉONARD;
- b) Mme Sandra CHANDELLE;

3° désignée sur la proposition de l'Administrateur général : Mme Mary SCHEUREN.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 mars 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET